



**Audition du SJA par le groupe de travail consacré à la réforme
de l'évaluation des magistrats administratifs la réforme de
l'évaluation des magistrats administratifs
24 mai 2019**

Vos représentants :

Robin Mulot (président)

Julien Illouz (trésorier)

Nathalie Amat (membre du conseil syndical)

Le SJA a tout d'abord **dressé le constat d'un système d'évaluation arrivé à bout de souffle**, constat qui est d'ailleurs à l'origine de la constitution du groupe de travail.

Si le SJA partage le constat de la nécessité d'une réforme, il déplore l'abandon pur et simple, décidé par la secrétaire général du Conseil d'Etat en 2018 sans concertation – et alors que d'anciens formulaires à pré-remplir avaient déjà été adressés à certains magistrats – du système de croix pour une évaluation intégralement littérale qui, si elle permet davantage de nuances, rend plus difficile l'évaluation de mérites comparatifs et le travail d'objectivation qui s'y attache. Le sondage mené auprès des chefs de juridiction montre d'ailleurs une absence de consensus.

* * *

Vos représentants SJA ont ensuite échangé avec les membres du groupe sur les grands principes qui nous semblent devoir présider à l'établissement des formulaires d'évaluation et aux éventuels documents qui accompagneraient ces modèles :

- **La sincérité** de l'évaluation : en reconnaissant volontiers la grande difficulté de l'exercice pour les chefs de juridiction, vos représentants SJA ont appelé de leurs vœux que, par des aspects matériels (formulaire...) ou de formation ou de gestion, une sincérité de l'évaluation soit assurée. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les magistrats dans la gestion et le déroulement de leur carrière, notamment au moment du passage attendu au grade de président ou pour les collègues qui aspirent à être inscrits sur une liste d'aptitude ;
- **Le maintien, sinon le renforcement, du rôle des vice-présidents** : vos représentants SJA ont déploré le constat de l'absence de consultation systématique du président de chambre dans le cadre de la préparation de l'entretien d'évaluation des conseillers et premiers conseillers. Si la pratique qui consiste, pour un chef de juridiction, à aller présider ponctuellement une ou plusieurs audiences est louable, elle ne doit pas en revanche s'analyser comme un moment d'évaluation. Recueillir l'avis du président de la chambre au sein de laquelle le magistrat évalué est affecté, mieux placé pour apprécier le travail juridictionnel quotidien, reste donc en toute hypothèse indispensable. Le SJA a indiqué qu'une préparation des appréciations littérales par le vice-président pouvait le cas échéant s'avérer profitable, y

compris aux intéressés qui souhaiteraient se préparer aux fonctions d'évaluateur de plein exercice ;

- **Une adaptation au profil du magistrat :** vos représentants SJA ont déploré que lors des moments de la carrière où le compte rendu d'évaluation s'avère un élément essentiel, sinon décisif, du choix des magistrats promus, ces comptes rendus ne soient pas suffisamment orientés vers les capacités du magistrat à exercer des fonctions dévolues à un grade ou un échelon supérieur.

Vos représentants SJA rappellent également leur attachement au **respect de l'indépendance** des magistrats : il existe une spécificité tenant à l'exercice des fonctions juridictionnelles, et à l'indépendance qui s'y attache. Il est par principe exclu qu'un magistrat soit évalué en considération du sens de ses opinions émises en délibéré, et il est tout autant inconcevable que cette évaluation se fasse sans tenir aucun compte de ses qualités juridiques, essentielles pour accomplir un travail juridictionnel de qualité.

* * *

En réponse à des questions des membres du groupe de travail, vos représentants SJA ont :

- indiqué ne pas être hostiles à ce que certains critères différenciés entre l'exercice des fonctions de rapporteur et celles de rapporteur public puissent exister, dans la mesure où les deux exercices n'appellent pas nécessairement des qualités se recoupant intégralement ;

- rappelé leur souhait de voir mise en place une **meilleure concertation quant à la détermination des objectifs individuels et collectifs** qui sont fixés par le chef de juridiction en lien avec le président et les membres de la chambre.

* * *

Le SJA s'est enfin attaché à échanger avec les membres du groupe de travail sur les questions suivantes :

- **Établissement de la part variable :** vos représentants ont déploré que certains chefs de juridiction persistent, alors-même que la circulaire du secrétaire général du Conseil

d'État est dépourvue de toute ambiguïté sur ce point, à ne pas systématiquement indiquer au magistrat le taux de la part variable qui lui est octroyée au terme de l'entretien d'évaluation annuel. La fixation de ces taux est trop souvent une source de crispation, voire de détérioration de l'ambiance qui règne au sein des juridictions et qui pourrait en grande partie être évitée grâce au respect de la règle fixée par la circulaire du secrétaire général du Conseil d'État

- **Distinction entre entretien d'évaluation et entretien de déontologie** : vos représentants ont rappelé que si entretien de déontologie il doit y avoir, il est indispensable que les deux entretiens, s'ils se déroulent comme bien souvent dans les faits de manière successive, ne doivent pas être confondus dès lors qu'ils répondent à des finalités distinctes

- **Recueil des besoins en formations** : l'entretien annuel doit être le lieu privilégié du recueil des besoins et demandes de magistrats en termes de formation.